



Vous venez de recevoir un courrier qui présente des « voies de recours » pour contester une décision ou faciliter le remboursement d'une dette. Si vous souhaitez les utiliser, lisez attentivement ce document.

Avant d'engager ces démarches, n'hésitez pas à contacter la Caf pour toute demande d'explication.

1- Vous n'êtes pas d'accord avec la décision rendue par la Caf

→ Que faire ?

Vous pouvez faire appel aux commissions compétentes dont les coordonnées sont indiquées dans le courrier. Ces commissions sont chargées de régler à l'amiable les litiges nés de l'application des différentes législations.

→ Comment faire ?

Vous devez adresser un courrier en étant vigilant à :

- ▶ respecter les délais pour saisir la commission (deux mois à compter de la réception du courrier de notification) ;
- ▶ reprendre précisément les coordonnées du destinataire ;
- ▶ bien indiquer « je conteste la décision de... » ;
- ▶ être très précis sur le motif de votre contestation.

Si votre contestation porte sur plusieurs prestations, vous devez saisir la commission compétente pour chaque prestation.

→ Quelles suites ?

Vous recevrez un courrier de « notification de décision » (en recommandé avec accusé de réception) avec une synthèse de votre demande et la décision de la commission.

Il y a deux décisions possibles :

- ▶ l'accord : votre recours est accepté et votre dossier sera automatiquement revu par les services de la Caf ;
- ▶ le rejet : votre contestation est refusée.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la commission, utilisez les voies de recours précisées dans le courrier.

2- Vous avez des difficultés pour rembourser votre dette

→ Que faire ?

Vous pouvez contacter la Caf pour revoir les modalités de remboursement. Ecrivez au service recouvrement de la Caf de l'Isère qui examinera avec vous la possibilité d'autres mensualités de remboursement. En cas de réelles difficultés financières, vous pouvez formuler une « demande de remise de dette ».

→ Comment faire ?

Vous devez adresser votre demande motivée à la Caf en indiquant dans l'objet de votre courrier « demande de remise de dette ». N'oubliez pas de mentionner les références des dettes pour lesquelles vous sollicitez une remise de dette.

→ Quelles suites ?

Vous recevrez un courrier indiquant la décision de la commission. Cette décision peut-être :

- ▶ une remise de dette totale ;
- ▶ une remise de dette partielle ;
- ▶ un refus d'accorder la remise de dette.

Cette décision portera uniquement sur la somme restant à rembourser au moment de la demande de remise de dette.

Cette décision est définitive. Une nouvelle demande de remise de dette n'est possible que si un changement intervient dans votre situation professionnelle ou familiale avec une incidence sur vos revenus.

Pour une dette d'Apl*, de Rsa* ou de prime d'activité uniquement, si vous n'êtes pas d'accord avec la remise de dette partielle ou le refus de remise de dette, vous pouvez utiliser les voies de recours précisées dans le courrier de notification de décision.

* Aide personnalisée au logement, revenu de solidarité active.

Si vous estimez ne pas devoir cette somme à la Caf, vous devez alors contester la dette. Pour cela, reportez-vous au point 1.

